

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-690

présenté par

M. Le Fur, rapporteur spécial au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 30****ÉTAT G****Mission « Aide publique au développement »**

Après l'alinéa 148, insérer l'alinéa suivant :

*« Part des annulations de dettes qui bénéficie aux 19 pays prioritaires de l'aide française et aux 47 pays les moins avancés ».*

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les annulations de dettes sont menées bien souvent sans association réelle du Parlement. Au-delà du déficit démocratique que cela entraîne, cet état de fait conduit parfois à des situations paradoxales dans lesquelles les pays qui en bénéficient sont des États avec lesquels nous entretenons très peu de relations bilatérales.

Afin de remédier à cet état de fait, incompatible avec la priorité donnée à dix-neuf pays en développement, cet indicateur permettrait de suivre la part des annulations consenties aux pays prioritaires de l'aide sur le total des annulations de dettes consenties.